



## **Adaptations au système de facturation**

### **Contexte**

La fédération utilisant maintenant un nouveau système de facturation, toute transaction implique désormais la création d'une facture. C'est pourquoi certains règlements doivent être adaptés en conséquence.

### **Proposition de modification du Règlement financier :**

Toutes les personnes physiques ou morales liées à Swiss Tchoukball par une transaction financière ~~s'engagent à régler le montant de celle-ci dans un délai de 30 jours.~~ reçoivent une facture qu'elles s'engagent à régler dans le délai imparti. Sauf indication contraire, ce délai est de **30 jours**.

En cas de retard dans le versement du montant, Swiss Tchoukball envoie un premier rappel sans frais avec un nouveau délai de paiement ~~de 30 jours~~.

(...)

### **Remarques :**

- Pour prendre part à une activité organisée par Swiss Tchoukball, les participants s'acquittent du montant de participation **impérativement au minimum une semaine avant l'échéance**. Sans paiement de participation, le Comité exécutif est compétent pour décider des conséquences et éventuelles sanctions à prendre.
- Des demandes exceptionnelles peuvent être faites pour obtenir un délai de paiement. Swiss Tchoukball se réserve le droit de les accepter ou de les refuser.

### **Proposition de modification des articles 12 et 13 du Règlement des compétitions officielles (Chapitre II Championnat suisse):**

#### **Art. 12 Inscriptions**

2. Lorsqu'un club inscrit une équipe il s'engage à régler la finance d'inscription pour cette équipe. Le montant et les modalités de paiement sont expliqués dans l'article 13.

#### **Art. 13 Finances**

2. La finance d'inscription est perçue par l'intermédiaire d'une facture que Swiss Tchoukball transmet au club qui a inscrit l'équipe concernée. Ladite facture doit être payée au plus tard à la date d'échéance indiquée sur celle-ci ~~limite annoncée par la Commission des compétitions officielles pour l'inscription des équipes~~.

**Proposition de modification des article 26 et 27 du *Règlement des compétitions officielles* (Chapitre III Coupe suisse) :**

**Art. 26 Inscriptions**

2. Lorsqu'un club inscrit une équipe il s'engage à régler la finance d'inscription pour cette équipe. Le montant et les modalités de paiement sont expliqués dans l'article 27.

**Art. 27 Finances**

1. Une finance d'inscription de Frs 80.- par équipe est demandée. ~~La finance d'inscription doit être payée au plus tard à la date limite annoncée par la Commission des compétitions officielles pour l'inscription des équipes.~~
2. La finance d'inscription est perçue par l'intermédiaire d'une facture que Swiss Tchoukball transmet au club qui a inscrit l'équipe concernée. Ladite facture doit être payée au plus tard à la date d'échéance indiquée sur celle-ci ~~doit être versée à Swiss Tchoukball 7 jours avant le tirage au sort.~~